

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1257**

**Rés. N° 2023-XXX** : Il est proposé par  
appuyé par  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2023-1257** modifiant le règlement relatif à la  
démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- préciser qu'au niveau des immeubles assujettis construits avant 1940, l'application vise les bâtiments principaux seulement et non les bâtiments accessoires;
- prévoir la possibilité de fournir un plan identifiant la construction à être totalement ou partiellement démolie plutôt qu'un certificat de localisation pour le dépôt de la demande;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **14 août 2023 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1257**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** L'article 16 intitulé « IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié par le remplacement du paragraphe 5) du premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 5) un bâtiment principal construit avant 1940 ».

**ARTICLE 3** L'article 18 intitulé « CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION » est modifié au paragraphe 7) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 7) Un certificat de localisation de l'immeuble ou un plan identifiant la localisation du bâtiment ou de la partie de bâtiment dont la démolition est projetée; »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**